

Neufchâteau : la Ville peut-elle « taxer » les élèves de l'académie ?

Le directeur de l'académie de musique de Saint-Hubert descend la « taxe » que Neufchâteau impose aux élèves de l'académie sur son territoire.

● **Philippe CARROZZA**

1. Les faits Ce n'est pas une taxe en réalité, mais un complément aux droits d'inscription que perçoit la Ville de Neufchâteau. Cela concerne tous les élèves de l'académie de musique de Saint-Hubert qui suivent les cours sur son territoire. Ces élèves doivent donc payer un supplément pour, dit la Ville de Neufchâteau, compenser l'investissement que celle-ci fait pour permettre la tenue des cours sur son territoire en vertu d'une convention qui remonte au début des années 1990. Le montant de ce complément ? Cinq euros pour les élèves redevables du minerval étudiant fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; 10 € pour les élèves redevables du minerval adulte et 50 € pour les élèves exempts de ce minerval (en gros, les enfants jusqu'à 12 ans). Une réduction de 50 % est toutefois appliquée aux élèves de cette dernière catégorie à partir du 2^e inscrit d'une même famille au 1^{er} septembre de l'année de référence. Cela rapporte bon an mal an 6 000 € à la Ville.

Depuis 2014, la Ville de Saint-Hubert envoie à celle de Neufchâteau, la liste des élèves qui suivent les cours sur le territoire de cette dernière.

2. La lettre du directeur de l'académie

Le nouveau directeur de l'académie ne l'entend plus de cette oreille et parle de discrimination, d'atteinte à la vie privée et même, accuse la Ville de Neufchâteau de tuer la culture via cette « taxe. »

Il a écrit un courriel aux élus de Neufchâteau le 8 mai. Nous avons réussi à nous le procurer. Voici ce qu'on peut y lire : « Je sais que le montant de cette taxe n'est pas exorbitant, mais cette opposition est par principe, l'égalité entre élèves et la légalité, peu importe le montant. Et beaucoup de nos élèves pensent de cette manière. »

3. Perte d'emplois, perte d'élèves « L'application de cette taxe est aussi réellement contre-productive et entraîne la perte de 45 élèves sur Neufchâteau les deux premières années de cette application : on passe de 212 élèves en 2014 à 189 en 2015 et à 167 élèves en 2016.

La légère augmentation en 2017 (de 7 élèves) risque maintenant de ne plus tenir, suite à l'envoi de l'invitation à payer la taxe, la semaine dernière. »

Le directeur parle aussi de pertes d'emplois et de la désertion des cours par des familles chestrolaises :

« Cette chute d'élèves s'est concrétisée par la chute de 3 périodes/semaine subventionnées par la FWB et donc par la perte d'emplois.

Cela pose un réel problème d'organisation, moins d'heures pour organiser le même nombre de cours collectifs à Neufchâteau, alors que la population sur les autres sections augmente.

Aussi, suite à l'imposition de cette taxe, des familles entières sont parties de Neufchâteau vers Bertrix, Libramont et Bastogne.

Par exemple le nombre d'inscrits au cours de danse à Neufchâteau est passé de plus de 70 (de 2012 à

2014) à 53 élèves en 2015. »

4. Le constat du directeur Le directeur produit un document qui constitue la réponse de la ministre de l'époque Milquet stigmatisant le côté discriminatoire de cette « taxe » : « Les interpellations de l'administration de la FWB et la ministre Milquet ont toutes confirmé le côté discriminatoire et non applicable de cette taxe. Ces courriers ont tous été transmis à la Ville de Neufchâteau en leur temps. Sans aucune prise en compte. »

5. Le refus du directeur Le directeur a refusé cette année de communiquer la liste des élèves qui fréquentent l'académie de Neufchâteau. Il dit que son pouvoir organisateur, la Ville de Saint-Hubert, par le biais de son bourgmestre, lui a ordonné de le faire. « Cette année 2016-2017, au vu de tout ce qui est indiqué ci-dessus, dans un souci de justice et d'intégrité et en invoquant le respect des consignes de la ministre, j'ai refusé de transmettre la liste de nos élèves à l'administration communale de Neufchâteau. »

6. Les questions du directeur Le directeur pose alors diverses questions aux élus chestrolais : « Le but de ce règlement était-il de restreindre l'accès à la culture à Neufchâteau ? Est-ce usuel à Neufchâteau de taxer l'accès à l'enseignement officiel subventionné, à l'enseignement communal par exemple ?

Je rappelle que l'enseignement en académie de musique fait partie de l'enseignement officiel subventionné, ce n'est pas une activité extrascolaire.

La contribution annuelle de la Ville de Neufchâteau s'est élevée à un maximum de 31 500 € en 2013 Et elle est en diminution depuis (déménagement à Longlier et non

réengagement de 10/39 de secrétariat). Investir 30 000 €/annuellement pour en récolter 150 000 € de subventions, n'est-ce pas un bon deal ? » ■

« C'est une faute disciplinaire »

Dimitri Fourny, le maire de Neufchâteau, parle de « faute disciplinaire » de la part du directeur de l'académie qui va, selon lui, être entendu par son instance supérieure, à savoir le collège communal de Saint-Hubert. « La Tutelle a prouvé ce règlement, donc il est légal. La Ville de Bertrix a pris même règlement pour son académie de musique et cela ne pose pas de souci. C'est une nouvelle fois de l'en-

fumage de la minorité qui n'a pas d'arguments sur le fond alors elle fait du bruit avec rien. Ce que dit le directeur est faux : ce n'est pas nous qui touchons les 150 000 € de subsides, mais Saint-Hubert pour payer le personnel de l'académie. Nous ne touchons pas un euro. Or, nous investissons 30 000 euros/an en cash. Il est donc normal qu'on réclame 5 € par mois par élève comme on le fait avec toutes les autres associations de Neufchâteau. Cela, c'est

équitable. Parler de discrimination est donc mensonger. Nous faisons beaucoup pour la culture (sculptures, académie d'été, bibliothèque, etc.) ainsi que pour l'enseignement et l'accueil extrascolaire ! ». M. Fourny poursuit : « C'est un autre mensonge de dire que transmettre les listes des élèves est une atteinte à la vie privée puisque cela se fait entre le directeur financier de Saint-Hubert et le nôtre. Nous, on ne rentre pas là-dedans. » ■ Ph.C.

ILLÉGAL ?

• Yves EVRARD

Député wallon
MR, conseiller
de l'opposition
à Neufchâteau

Des parents inquiets

« Je me fais le relais de parents qui sont inquiets et qui se demandent s'ils doivent ou pas payer cette "taxe". Je pense que la réponse de M^{me} Milquet en 2014 est claire sur le sujet : c'est illégal d'exiger des parents qu'ils payent un supplément. Avec cette "taxe", la majorité fait fuir les élèves vers d'autres communes. »